



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2026-02-MICESS en date du 24 avril 2026
portant renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées
organisées » à l'association Animation rurale et touristique du Mont d'Or (ARTMO)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY en tant que directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°26-19-BAG du 5 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » déposée le 24 novembre 2025 ;
- VU** la demande d'éléments complémentaires en date du 7 janvier 2026 et les réponses apportées par courrier reçu le 24 février 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à :

L'association Animation rurale et touristique du Mont d'Or (ARTMO)
2, rue de la Poudrière 25 370 LES LONGEVILLES MONT D'OR

pour l'organisation de séjours de vacances en France et également à l'étranger.

Article 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Dijon, le 24 avril 2026

Pour le préfet de région
et par délégation,
Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Simon-Pierre EURY